

2.2.1.2 Le risque mouvement de terrain sur la commune

La commune de Coulgens est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles.

Ce phénomène est un risque naturel identifié dans le département mais il ne constitue pas un risque majeur.

Les désordres liés à ce phénomène touchent principalement les habitations individuelles, comportant des fondations peu ou non armées et pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm).

Ils se traduisent par la fissuration des façades, des soubassements, des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.

Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Le coût moyen d'un sinistre est de 10 000 euros.

Ce phénomène naturel résulte de plusieurs éléments :

- la nature du sol (sols riches en minéraux argileux «gonflants»),
- les variations climatiques (accentuées lors des sécheresses exceptionnelles),
- la végétation à proximité de la construction,
- des fondations pas assez profondes et/ou l'absence de structure adaptée lors de la construction .

Dans le cadre d'un programme national lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, le BRGM a établi une cartographie de l'aléa retrait-gonflement pour les départements les plus touchés. L'étude concernant la Charente s'est déroulée de 2005 à 2007.

La commune de Coulgens n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun arrêté de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols.

2.2.1.3 Quels sont les enjeux sur la commune ?

✓ Le retrait-gonflement des argiles

Au regard de l'atlas cartographique du phénomène retrait-gonflement élaboré par le BRGM pour le département de la Charente, le territoire de la commune de Coulgens est concernée pour partie par

- un aléa faible : Deux secteurs, l'un à l'Ouest du territoire du communal et l'autre à l'Est le long des rives de la Tardoire,
- un aléa moyen : sur trois secteurs marginaux actuellement non bâtis aux lieux-dits : «Combe au Mort» «Sur le Peux» et «La case de l'Homme».

2.2.1.4 Les actions préventives sur la commune

✓ Mesures préventives en matière de construction sur sol argileux

Les précautions à prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait gonflement, sont les suivantes :

- Adapter les fondations,
- Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
- Éviter les variations localisées d'humidité,
- Éloigner les plantations d'arbres de l'habitation.

Il peut être également conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction.

Une plaquette d'information réalisée par la Direction départementale de l'Équipement de la Charente avec la participation du BRGM sera consultable début 2010, sur le site internet de la Préfecture : www.charente.pref.gouv.fr